AR Prefecture
006-210600425-20250507-2025D19-DE
Reçu le 24/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq et le sept mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoints, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne.
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par MARIA Roger, M. RALLON Daniel représenté par RAPUC Louise
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Messieurs JACOB Patrick. PAPIER Patrick

Nb de membres : 15
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Délibération 2025-19D : Demande d'aide au financement de la sécurité des fêtes traditionnelles de village

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue en mairie à la demande du groupement de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée pour l'organisation des fêtes traditionnelles organisées par le Comité des fêtes qui rassemblent chaque année beaucoup de monde.
Comme l'an dernier il est demandé, dans un but sécuritaire de maintenir le nombre de vigiles jour et nuit.
Aussi 2 devis sont proposés pour les manifestations suivantes à hauteur de :

- Rodage 2025 : 1 464.50 € HT
- Fête patronale : 4 104.00 € HR

Soit 5 568.50 € HT, soit 6 682.20 € TTC
Il propose à l'assemblée d'inscrire son financement dans le dispositif départemental de sécurité des fêtes traditionnelles de village, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 70 % du coût H.T.

Il propose que le Comité garde à charge 20 % de la dépense TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier « sécurité des fêtes traditionnelles » pour un montant de 5 568.50 € HT, soit 6 682.20 € TTC
- SOLLICITE le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes ..... 4677.54 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

LE MAIRE
Roger MARIA

MAIRIE DE CLANS
Alpes-Maritimes

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 24/07/2025
Et publication ou notification du 24/07/2025